

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260915-2026CD0974-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026
Publication : 15/09/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Marché travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable de l'Avenue de Saint-Marcellin sur la commune de Bonson - Attribution

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique (marché passé en procédure adaptée),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable de l'Avenue de Saint-Marcellin sur la commune de Bonson lancée par Loire Forez agglomération en date du 09/07/2026.

CONSIDERANT les offres remises et leur analyse au regard des critères suivants : prix (50%) et la valeur technique (50%).

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise SADE CGTH est économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable de l'Avenue de Saint-Marcellin sur la commune de Bonson à l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 239 760.00 € HT, toutes tranches confondues.

Article 2 : Ce marché est conclu pour un délai d'exécution de 23 semaines (3 semaines de préparation, 10 semaines de travaux pour la tranche ferme et 10 semaines de travaux pour la tranche optionnelle).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de Montbrison.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 15/09/2026

Signé électroniquement le 15/09/2026

Par délégation, pour le président,
conseiller communautaire délégué en charge à la commande publique
Jean-Paul TISSOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Tissot', written over a horizontal line.